

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : **Fidelidade Companhia de Seguros** – Succursale France – Entreprise d'assurance immatriculée au RCS Nanterre 413 175 191
Distributeur : **Caixa Geral de Depósitos S.A.**, enregistré à l'ASF dans la catégorie "Agente de Seguros" sous le n° 419501357, notifié à l'ORIAS pour les activités en France

Produit : **Presença**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à protéger l'assuré en cas de perte ou vol de moyens de paiement, des clés ou des papiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du type de couverture choisi par l'assuré.

Communes aux différents types de couverture :

- ✓ **Vol ou Perte des Moyens de Paiements** : remboursement, en cas d'utilisation frauduleuse suite à un vol ou perte de carte bancaire ou chèquiers, des pertes pécuniaires laissées à la charge par la banque ;
- ✓ **Vol d'espèces** : remboursement des espèces volées lors d'un retrait sur l'un des comptes assurés, en cas d'agression, malaise, étourdissement, perte de connaissance de l'assuré ou en cas d'accident de la circulation ;
- ✓ **Vol ou Perte Clés/Papiers** : remboursement des frais de remplacement en cas de vol ou perte des papiers ou clés à hauteur de 350 € par an.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Les garanties spécifiques aux couvertures d'un niveau supérieur :

Capital en cas de décès de l'assuré suite à un accident (protection individuelle accident) ;

Les services d'assistance :

Assistance téléphonique afin d'orienter les démarches administratives, juridiques et sociales d'ordre privés ;

Assistance de mise en opposition de carte de paiement, d'intervention, rapatriement, d'avance des fonds à l'étranger.

Les garanties spécifiques pour les professionnels :

Vol caractérisé de son téléphone portable de moins de 2 ans à la date du sinistre ;

Protection de recettes transportées à l'extérieur des locaux professionnels en vue d'une remise à la banque.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les Comptes propres des mandataires ne sont pas assurés.

Pour la couverture « au Quotidien » :

- ✗ Les comptes qui ne sont pas ouverts auprès de la banque distributrice.

Pour les couvertures « à l'International » et « au Travail » :

- ✗ Les comptes ouverts dans toute banque ou établissement financier qui ne sont pas domiciliés en France.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle, dolosive, négligence ou la négligence frauduleuse ;
- ! Le vol commis par un membre de la famille de l'assuré ;
- ! Les vols tels que définis aux Conditions Générales.

Pour la garantie individuelle accident :

- ! Le meurtre de l'assuré par le bénéficiaire ;
- ! La guerre civile ou étrangère ;
- ! Le suicide ;
- ! Usage de stupéfiants ;
- ! La pratique de tout sport à titre professionnel, ou la participation à toute compétition.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Le Vol d'espèce au-delà de 48 heures suivant leur retrait ;
- ! Le Décès survenant 12 mois après un accident.



Où suis-je couvert ?

Lorsque l'assuré choisit la couverture « au Quotidien » : En France métropolitaine, y compris Principauté de Monaco et Andorre ;

Lorsque l'assuré choisit la couverture « à l'International » ou « au Travail » : Dans le monde entier à l'exception de la garantie « Protection recettes » qui couvre uniquement la France métropolitaine y compris Monaco et Andorre.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement à toutes les questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque qui lui permet d'apprécier les risques pris en charge ;
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toute circonstance nouvelle qui a pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux ;
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles au sinistre ;
- Informer l'assureur de tout remboursement reçu de la part d'un autre assureur au titre d'un sinistre portant sur des risques également garantis par ce contrat ;
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont automatiquement prélevées (à l'adhésion et puis à chaque échéance) et sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

En cas de souscription au contrat dans le cadre de la convention de compte « Vita Caixa », le contrat prend effet à la date de signature du bulletin d'adhésion.

En cas de souscription au contrat hors convention de compte « Vita Caixa », le contrat prend effet le 1er du mois qui suit la signature de la demande d'adhésion, sous réserve du paiement de la cotisation.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation d'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- À tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalité ;
- Chaque année à l'échéance annuelle de l'adhésion, par lettre recommandée adressée au plus tard 1 mois avant l'échéance.